



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Par :	Madame Grâce Pocholle Direction des Finances Publiques des hauts de France	N° CU 059410 22 O0141
Demeurant à :	82 Avenue du Pdt John Fitzgerald Kennedy 59800 Lille	Demande déposée le 19/05/2022

**Vu la demande de Certificat d'urbanisme d'information (type a),
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 410-1 et R. 410-11 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,**

TERRAIN DE LA DEMANDE
Sur un terrain sis : avenue de la Sablière à Mons-en-Barœul
Références cadastrales : AA539, AA540, AA541, AA542
Superficie du terrain de la demande : 3 051,00 m ²

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT
Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple : BENEFICIAIRE DU DROIT : Métropole Européenne de Lille. (Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.) SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration)

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
OAP Thématique TVB : Outils de protection et de préservation des éléments paysagers et environ SP : Squares et parcs Secteur de bonne qualité de desserte Stationnement : Règles de stationnement S2 (Dispositions générales) PT1 Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

DISPOSITIONS D'URBANISME
Votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) : UCO2.2 : Villes de la couronne urbaine - Tissu mixte dense Annexe sanitaire : Assainissement collectif
La révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2020. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 23 avril 2021 (délibération n° 21 C 0179). L'autorité compétente peut donc décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme.

NATURE DES OBLIGATIONS DIVERSES APPLICABLES AU TERRAIN

Archéo AP3 : Saisine pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 5000 m²

DPU - Application du droit de préemption urbain

Secteur affectés par le bruit en tissu ouvert / Voies bruyantes / Voies ferrées et routières / Catégorie 1

RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (Articles L. 332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme)

TAXES Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le Permis de construire, le Permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une Déclaration préalable (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme).

Taxe d'Aménagement :

Part Intercommunale : **5%**

Part Départementale : **1,45%**

Redevance Archéologie Préventive : **0,40%**

PARTICIPATIONS Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme) par :

- le Permis de construire
- le Permis d'aménager
- la Déclaration préalable

Participations exigibles :

Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'Urbanisme)

Participations devant faire l'objet d'une délibération préalable :

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques (PTRAD)

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La commune est située en zone de sismicité 2 en application des articles R. 563-1 à R. 563-8 du Code de l'Environnement.

La commune est située en zone unique à risque d'exposition au plomb dans les immeubles d'avant 1949.

Les certificats d'alignement, ainsi que les renseignements relatifs à l'assainissement, peuvent être obtenus via le site : <http://services-urbains.lillemetropole.fr>

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A L'OPÉRATION

Le présent certificat n'exempte pas le projet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

Demande de Permis de construire - Permis d'aménager - Déclaration préalable - Permis de démolir

Fait à Mons-en-Baroeul
Le 20 mai 2022



Par délégation du Maire

Vincent Tondeux
Vincent TONDEUX
Adjoint aux Travaux